



Droit de visite durant mon absence

Par **1plus1legal3**, le **22/01/2009** à **12:04**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement privatif sur la commune de Poitiers (86000) jusqu'au [s]2 février 2009[/s], date de l'état des lieux. L'agence immobilière me téléphone aujourd'hui, pour me demander d'urgence les clés de mon logement, afin de le faire visiter. N'étant pas sur Poitiers avant le 31/01/2009, car enceinte de 7 mois je me fais suivre sur l'hôpital d'Antony (92) et je ne peux effectuer de longs trajets en voiture. Je précise donc ce fait à mon interlocutrice, qui me répond que je dois me débrouiller, et que sinon ils me traineront au tribunal. Ont-ils le droit de m'obliger à faire visiter mon appartement en mon absence? Quels sont les risques encourus si je ne me plie pas à leur volonté?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Cécile

Par **jeetendra**, le **22/01/2009** à **13:27**

bonjour, pendant la durée du préavis, le propriétaire est en droit de faire visiter le logement par le futur locataire, ce droit de visite est réglementé, cordialement

[fluo]l'article 4-a de la loi du 6 juillet 1989 prévoit d'un commun accord entre les parties au bail : 2 heures de visite par jours ouvrables (ni le samedi, dimanche, jours fériés), en cas de

désaccord le bailleur peut saisir le juge des référés qui déterminera les jours et heures de visite[/fluor]